



l'oxygène
à la source

N°342-22

**LE PERSONNEL – PLAN D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES –
AVIS DU COMITE**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 28 Représentés : 6 Quorum : 11

**Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heure, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 décembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. François ASTORG, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Gilles VIVIANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Mme & MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Florence POZZO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Gérard GRANGER, Adrien GUILMAIN, Michel HAUET, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Sylvain STIHLE, Philippe CHAPPET, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Gérard LAMBERT

AVAIENT DONNE POUVOIR

Philippe CHAPPET à Philippe PRUD'HOMME
Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE
Benjamin MARIAS à François ASTORG
Magali MUGNIER à Patrick LECONTE
Yohann TRANCHANT à Roland LOMBARD
Adrien GUILMAIN à Séverine MUGNIER

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

LE PERSONNEL – PLAN D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – AVIS DU COMITE

Exposé du Président,

La loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique et prévoit la mise en place d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les conditions d'élaboration de ce plan ont été fixées par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

L'article 2 de ce décret précise que le plan s'établit sur une période de 3 ans et doit définir pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans les domaines suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de situation comparée des femmes et des hommes du Rapport Social Unique.

Le Comité Technique a émis un avis favorable unanime lors de la séance du 15 novembre 2022.

Le plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint aux convocations.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Acte reçu à la Préfecture
Le 20 DEC. 2022
Publié le 21 DEC. 2022

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Exécutoire le 21 DEC. 2022
Le Président
Pierre BRUYERE

Par délégation,
Pascale ABADIE
Directeur Général Adjoint des Services

Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

